

Opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif

Le SIDEPA de La Gartempe a choisi de lancer un programme de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce programme de réhabilitation va permettre aux particuliers de pouvoir bénéficier d'une subvention pour remettre aux normes leur système d'assainissement non collectif. Cette opération est lancée sur la base du volontariat.

On appelle « Eligibles » les dispositifs retenus pour la réhabilitation suite à la réalisation des diagnostics initiaux.

C'est l'Agence de l'Eau qui définit les éligibles en fonction des risques sanitaires. Exemple : forage à moins de 35 m, écoulement des flux sur une propriété voisine, filière incomplète (absence de pré traitement ou de traitement) ...

L'adhésion à l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour les installations éligibles, donne droit à une aide représentant **30% du montant des travaux** (plafonnés à 8500€) par installation. Ces travaux devront obligatoirement être réalisés par une entreprise. Cette subvention peut être mobilisée sans aucun critère de revenus, les résidences secondaires sont également éligibles.

Démarche à suivre :

Cette opération de réhabilitation est basée sur le volontariat, elle vous engage à faire réaliser les travaux **courant 2020**.

Plusieurs étapes sont nécessaires :

1-Etude à la parcelle : Il sera nécessaire de faire réaliser une étude à la parcelle par un bureau spécialisé

2- Contrôle conception : Vous allez retirer un dossier de demande d'assainissement (mairie, SIDEPA ou Veolia), le compléter et nous l'envoyer.

Les techniciens VEOLIA prendront alors rendez-vous avec vous pour finaliser votre projet.

3- Devis travaux : Une fois réception de l'avis favorable du SPANC sur votre projet de réhabilitation, vous pouvez consulter des entreprises pour obtenir des devis de travaux (minimum 2), vous aurez alors connaissance de la faisabilité de la réhabilitation et le coût approximatif des travaux. A ce niveau d'avancement vous pouvez choisir de ne pas participer à l'opération de réhabilitation, vous ne recevrez en conséquent aucune subvention.

4-Inscription définitive : Lorsque vous avez choisi votre entrepreneur, vous pouvez vous inscrire définitivement dans l'opération. Pour cela, nous vous demanderons de retourner le devis travaux, votre RIB et le mandat. Ce mandat permet au SIDEPA de percevoir pour vous les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de vous les reverser.

Toutes ces pièces devront être transmises avant le 15 décembre 2019

NOM ENTREPRISE	ADRESSE SIEGE	NUMERO DE TELEPHONE	ACTIVITE PRINCIPALE
CHAUMEIL TP	BUSSIERE POITEVINE	06.75.95.59.08	Terrassier
COURCELLE	MAGNAC LAVAL	06.80.10.24.15	Terrassier
MARTIN	MAGNAC LAVAL	06.07.87.66.05	Maçon
GRANDORGE	SAINTE SORNIN LA MARCHE	06.62.78.99.93	Terrassier
SAVIGNAT	NANTIAI	06.81.22.23.83	Terrassier
SODANAS	CIEUX	06.08.00.67.91	Terrassier
BOUCHARD	BLANZAC	06.87.69.48.23	Maçon
DESBORDES	LE MAS DU BOS	06.12.05.51.60	Maçon
GANTHEIL	MEZIERES SUR ISSOIRE	06.86.83.65.41	Terrassier
RAYNAUD LUCIEN	NOUIC	05.55.68.32.45 / 06.12.25.60.43	Terrassier
SAS LOIZEAU	ST SULPICE LES FEUILLES	06.07.59.82.81	Terrassier
BAILLARGEAT	CHAILLAC	06.82.94.47.03	Terrassier
LAMBERT	LES GRANDS CHEZEUX	06.08.05.27.71	Paysagiste
FTC ENTREPRISE	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	06.42.41.27.45	Maçon

BUREAU D ETUDE	ADRESSE	Numero
IMPACT CONSEIL	23 CHATELUS LE MARCHE	05 55 64 36 02
A SOL Conseil	23 GUERET	06 98 10 91 83
EGEH	87 LIMOGES	05 55 31 86 01
ADEV	36 LE BLANC	02 54 37 19 68

LISTES NON EXHAUSTIVES / CHACUN EST LIBRE DE CHOISIR LE PRESTAIRE DE SON CHOIX